

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
16 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf le 16 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34).

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme JACOB Herveline, M. GAGLIONE Pierre, Mme GARCIA Anne-Marie, M. RUBIO Jean, M. FRUET René, M. SFORZIN Denis, Mme PENNAVAIRE Sandrine, Mme ESCARNOT Joëlle, Mme PRUDON Laurence, M. Jean Marc LAMANTIA,

Etaient absents excusés : M. Patrice GERBER, Mme Céline MENEGHIN, Jean Pierre MOUYNET, Mme Gwendoline VALES, Olivier MESTRE, M. RICARD Jean-Luc, Mme Eliane CAMILLO,

Pouvoirs : M. GERBER à M. MARIN
Mme CAMILLO à M. RUBIO
Mme VALES à M. SFORZIN
M. RICARD à M. GAGLIONE

Mme PRUDON est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 aout est joint à la présente note de synthèse pour lecture avant proposition d'approbation de celui-ci.

2019.39 – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire propose la DM suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 Virement à la section d'investissement		150.00 €		
R-722 Immobilisations corporelles				150.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21312 Opération 107-ECOLE	0.00 €	150.00€	0.00 €	0.00 €
R-021 Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	300.00 €	0.0	300.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ la décision modificative n°3 du budget communal telle qu'elle a été présentée.**

2019.40 – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF PRESENTE PAR L'AGENCE AFA POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DU RESTAURANT SCOLAIRE

L'agence Almudever Fabrique d'Architecture, maitre d'œuvre choisi par la commune pour le projet de construction d'un accueil de loisirs et d'extension de la salle de restaurant scolaire a transmis le dossier d'Avant-Projet Définitif qui est présenté à l'assemblée.

Des choix forts en matière de développement durable ont été fait dans le projet au travers de la géothermie pour le mode de chauffage, la mise en place de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation, mais aussi dans la conception même du bâtiment qui utilise beaucoup le bois qui a rôle important au niveau de l'isolation du bâtiment.

Cet engagement a un coût, mais au regard de l'impact environnemental et des économies futures en terme de consommation électrique, il est opportun de choisir ses solutions économes.

Au stade APD l'estimation des travaux s'élève à **1 462 150 € HT** soit **1 754 580 € TTC** avec 1 259 250 € HT pour l'ALAE et 152 900 € HT pour l'extension de la salle du restaurant scolaire.

Le dossier APD servira de socle pour les demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération et son plan de financement,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à la constitution des dossiers de demande de subvention.

2019.41– DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de demander une subvention au taux maximum à l'Etat pour la Construction d'un accueil de loisirs et l'extension de la salle du restaurant scolaire.

L'opération est évaluée à **1 653 864 € HT** soit **1 984 637 € TTC**.

Cette enveloppe intègre les travaux et les études préalables (Maitrise d'œuvre, SPS, contrôle technique...)

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération et son plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum à l'Etat au titre de l'année 2020
- **PRECISE** que la Collectivité sollicite un financement pour réaliser ces travaux auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Régional d'Occitanie et du fonds Leader.
 - **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
 - **PRECISE** que ce projet est inscrit à la maquette de programmation 2020 du Contrat de ruralité du PETR Tolosan.
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à la constitution des dossiers de demande de subvention.

2019.42- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de demander une subvention au taux maximum au Conseil départemental pour la Construction d'un accueil de loisirs et l'extension de la salle du restaurant scolaire.

L'opération est évaluée à **1 462 150 € HT** soit **1 726 980 € TTC**.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération et son plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum au conseil Départemental au titre de l'année 2020
- **PRECISE** que la Collectivité sollicite un financement pour réaliser ces travaux auprès de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Régional d'Occitanie et du fonds Leader.
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que ce projet est inscrit à la maquette de programmation 2020 du Contrat de ruralité du PETR Tolosan.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à la constitution des dossiers de demande de subvention.

2019.43- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la Région Occitanie soutien les projets intégrant des technologies en faveur des énergies renouvelables et la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments. Dans ce cadre, le projet de construction de l'accueil de loisirs et l'extension du restaurant scolaire s'inscrit dans cette démarche notamment grâce au choix de la géothermie en matière de chauffage, mais aussi grâce aux panneaux photovoltaïques qui fourniront de l'énergie en autoconsommation ou encore tous les éléments du bâti, comme le bois qui participent à la réduction de l'empreinte énergétique du bâtiment.

Au regard de ces éléments, il convient de demander une subvention au taux maximum à la Région Occitanie pour la construction d'un accueil de loisirs et l'extension de la salle du restaurant scolaire.

L'opération est évaluée à **1 462 150 € HT** soit **1 726 980 € TTC**.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération et son plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum à la Région Occitanie pour cette opération.
- **PRECISE** que la Collectivité sollicite un financement pour réaliser ces travaux auprès de l'Etat, du Conseil départemental de la Haute-Garonne, de la CAF et du fonds Leader.
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que ce projet est inscrit à la maquette de programmation 2020 du Contrat de ruralité du PETR Tolosan.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à la constitution des dossiers de demande de subvention.

2019.44- DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS 2019.45- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de demander une subvention au taux maximum à la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction d'un accueil de loisirs.

L'opération est évaluée à **1 259 250 € HT** soit **1 511 100 € TTC**.

Cette enveloppe correspond à la partie du projet concernant l'ALAE uniquement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération et son plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum à la Caisse d'Allocation Familiale
 - **PRECISE** que la Collectivité sollicite un financement pour réaliser ces travaux auprès de l'Etat, du Conseil départemental de la Haute-Garonne, du Conseil Régional d'Occitanie et du fonds Leader.
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que ce projet est inscrit à la maquette de programmation 2020 du Contrat de ruralité du PETR Tolosan.
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à la constitution des dossiers de demande de subvention.

2019.45- DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LE « SOUTIEN A LA MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS LIEES AUX STRATEGIES LOCALES DE DEVELOPPEMENT » POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la commune ayant inscrit le projet d'extension de la salle de restauration scolaire à la maquette de programmation 2020 du contrat de ruralité du PETR Pays Tolosan, ce projet est éligible à une aide au travers du fond Leader pour le soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement.

Au regard de ces éléments, il convient de solliciter une aide au taux maximum.

L'opération est évaluée à **152 900 € HT** soit **183 480 € TTC**.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération et son plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum pour cette opération.
- **PRECISE** que la Collectivité sollicite un financement pour réaliser ces travaux auprès de l'Etat, du Conseil départemental de la Haute-Garonne, de la CAF et de la Région Occitanie.
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que ce projet est inscrit à la maquette de programmation 2020 du Contrat de ruralité du PETR Tolosan.
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile à la constitution des dossiers de demande de subvention.

2019.46- REDEVANCE REGLEMENTEE POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire, Président informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée à l'unanimité :

- **INSTAURE** ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures pour procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

2019.47- PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SCCV LE PRE AMARYLLIS POUR LA VOIRIE

La SCCV LE PRE AMARYLLIS est titulaire d'un permis d'aménagé n° PA 031 497 16 B0002 et de deux permis de construire n° PC 031 497 16 B0005 et 0006 portant sur la réalisation d'une opération immobilière situé route de St Geniès.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, les entreprises ont détérioré la voirie d'accès à ce terrain et notamment le chemin Belaval. En effet, la commune doit aujourd'hui réaliser des travaux pour remettre en état cette voirie, le montant de ces travaux est estimé à 30 000 €.

Les parties se sont donc rapprochées pour convenir d'un accord pour dédommager la commune. Cet accord prend la forme d'un protocole transactionnel qui fixe notamment les engagements de chaque partie, la nature de l'accord et les moyens de mise en œuvre.

Le protocole transactionnel fixe à 10 000 € le montant du dédommagement versé par la SCCV LE PRE AMARYLLIS à la commune.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit protocole transactionnel,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour mettre en œuvre cette décision

2019.48- PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SCCV LE PRE AMARYLLIS POUR LA PARTICIPATION FORFAITAIRE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La SCCV LE PRE AMARYLLIS est titulaire d'un permis d'aménagé n° PA 031 497 16 B0002 et de deux permis de construire n° PC 031 497 16 B0005 et 0006 portant sur la réalisation d'une opération immobilière situé route de St Geniès.

Au titre de cette opération la SCCV LE PRE AMARYLLIS est redevable de la Participation au financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Au titre de la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC), un titre exécutoire d'un montant de QUATRE VINGT SEIZE MILLE EUROS (96.000 €) a été émis le 25

Janvier 2019 sur la base de la facture établie par la Commune de SAINT-LOUP-CAMMAS. Une lettre de relance était adressée le 21 mars 2019 par la TRESORERIE DE L'UNION à la SCCV LE PRE AMARLLYS pour que cette dernière procède à son règlement.

Dès lors le 8 avril 2019, la SCCV LE PRE AMARYLLIS déposait devant le Tribunal Administratif de Toulouse, une requête introductive d'instance par laquelle elle contestait le montant de cette PFAC et sollicitait le prononcer de la décharge des sommes demandées. Aussi, La SCCV LE PRE AMARYLLIS entendait contester ce titre exécutoire estimant que le montant de la PFAC ne respectait pas les dispositions de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui dispose que :

« Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif [...]. « Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article ».

La SCCV LE PRE AMARYLLIS a fait établir un devis afin d'estimer le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, c'est à-dire d'une station d'épuration autonome non raccordée au réseau. Le coût de cette station est de 79 750 euros hors taxe. Conformément à l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, 80% du cout de fourniture et de pose de l'installation, porte à 63 800 € le montant maximum de la PFAC applicable à l'opération.

Les parties se sont donc rapprochées pour convenir du présent accord qui résulte d'une négociation ayant mené chacune des parties à faire des concessions réciproques afin d'aboutir au protocole transactionnel présenté aujourd'hui. Ce protocole porte à 63 800 € le montant exigible et donc autorise la réduction du titre en conséquence. En contrepartie, la société SCCV s'engage à renoncer à tout recours et action à l'encontre de la commune.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit protocole transactionnel,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour mettre en œuvre cette décision

2019.49- DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LES PETITS TRAVAUX URGENTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG)

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Oui l'exposé de Monsieur le maire, l'assemblée à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 €** ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;

- d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- **PRÉCISE** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

2019.50- ARRETE COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Le code Général de Collectivités territoriales, le décret 2015-235 du 27.02.1995 relatif à la défense extérieure contre l'incendie stipulent que le Maire a pour responsabilité de s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie.

En application de ces textes, la Préfecture de la Haute-Garonne a approuvé le 24.02.2017, par arrêté, le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I), il convient aujourd'hui de prendre l'arrêté au niveau communal.

Cet arrêté, dit DECI prévoit l'inventaire des P.E.I (Points d'Eau Incendie) publics et privés, et prévoit aussi l'inventaire des risques spécifiques à la commune.

Il devra être notifié à la Préfecture et au Service Départemental Incendie et Secours.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit arrêté de Défense Extérieure Contre l'Incendie tel qu'il a été présenté,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour mettre en œuvre cette décision

2019.51- INSCRIPTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DU RESTAURANT SCOLAIRE AU CONTRAT DE RURALITE 2020

Monsieur le Maire informe que les contrats de ruralité sont des contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat à savoir les PETR ou les EPCI afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Chaque contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour des 6 volets suivants :

- Accès au service et aux soins,
- Revitalisation des centres-bourgs,
- Attractivité du territoire,
- Mobilités,
- Transition écologique,
- Cohésion sociale.

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'opération «Construction d'un accueil de loisirs et extension de la salle du restaurant scolaire » qui répond aux priorités de l'axe « *accès aux services et aux soins* » du Contrat de Ruralité signé par le PETR Pays Tolosan. Le budget prévisionnel de cette opération est de 1 462 150 euros hors taxes.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander l'inscription de cette opération à la maquette de programmation 2020 du Contrat de Ruralité du PETR du Pays Tolosan et de déposer auprès des services de l'Etat une demande d'aide au taux le plus haut.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription de l'opération « Construction d'un accueil de loisirs et extension de la salle du restaurant scolaire » à la maquette de programmation du contrat de ruralité 2020 du PETR du Pays Tolosan.

2019.52- RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES PYRENEES ET ROUTE DE LAUNAGUET POUR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune datant du 5 septembre 2019, concernant le remplacement de l'éclairage public Rue des Pyrénées et route de Launaguet dans le cadre de la vétusté, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AS373) :

- Dépose de 22 ensembles d'éclairage publics vétustes
- Création d'environ 650 mètres de réseau souterrain d'éclairage en câble U1000 RO2V issu du poste P1 « Village »
- Fourniture et pose de 10 ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique de 6 mètres de hauteur en acier thermo laqué supportant une lanterne d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe 32W LEDs bi puissance pour la rue des Pyrénées ;

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 74%, soit 1056 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait ainsi :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	19 488 €
▪ Part SDEHG	79 200 €
▪ Part restant à la charge de la commune (estimation)	25 062 €
<hr/>	
Total	123 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

2019.53- INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « LE PRE AMARYLLIS »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'intégrer dans le domaine public le réseau d'éclairage public de la rue Lamandre (Lotissement Le Pré amaryllis)

Il propose à l'Assemblée de donner un avis favorable à cette intégration dans le domaine communal sous réserve de la vérification de la conformité des installations par un organisme de contrôle.

Il informe l'assemblée le lotisseur doit fournir le rapport de vérification des installations d'éclairage public effectué par un bureau de contrôle.

Cette intégration induit la prise en charge de la maintenance du réseau par le Syndicat Départemental d'énergies de la Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'intégration du réseau d'éclairage public de la rue Lamandre (Lotissement le Pré Amaryllis) dans le domaine public.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette décision.
- **PRECISE** que les réseaux humides, les voiries et espaces verts seront pris en compte dans un second temps.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20 h 00

*Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du
16 Octobre 2019*

	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	MARIN	Claude	
2	GAGLIONE	Pierre	
3	JACOB	Herveline	
4	RUBIO	Jean	
5	CAMILLO	Eliane	<u>Absente excusée</u>
6	ESCARNOT	Joëlle	
7	FRUET	René	
8	GARCIA	Anne-Marie	
9	GERBER	Patrice	<u>Absent excusé</u>
10	LAMANTIA	Jean-Marc	

11	MENEGHIN	Céline	<u>Absente excusée</u>
12	MESTRE	Olivier	<u>Absent excusé</u>
13	MOUYNET	Jean-Pierre	<u>Absent excusé</u>
14	PENAVAIRE	Sandrine	
15	PRUDON	Laurence	
16	RICARD	Jean-Luc	<u>Absent excusé</u>
17	SFORZIN	Denis	
18	VALES	Gwendoline	<u>Absente excusée</u>